
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|-----------------|------------|
| 1. | Ministère de la Culture et des Communications | Direction de la Côte-Nord | Elizabeth Carmichael | 7 avril 2014 | 1 page. |
| 2. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction régionale de la santé publique | Marion Schnebelen | 14 mai 2014 | 3 pages. |
| 3. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord | Pierre Dassylva | 24 avril 2014 | 1 page. |
| 4. | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de la Côte-Nord | Gaëtan Gauthier | 2 mai 2014 | 1 page. |
| 5. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | Direction de la planification et de la coordination | Marcel Grenier | 21 mars 2016 | 3 pages. |
| 6. | Ministère des Ressources naturelles | Direction de la connaissance et des affaires régionales de la Côte-Nord | Marie-Josée Paradis | 28 avril 2014 | 2 pages. |
| 7. | Ministère du Conseil exécutif | Secrétariat aux affaires autochtones | Lucien-Pierre Bouchard | 23 avril 2014 | 1 page. |
| 8. | Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones | Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques | Lucien-Pierre Bouchard | 14 mars 2016 | 1 page. |
| 9. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord | Alain Gaudreault | 30 avril 2014 | 1 page. |
| 10. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'écologie et de la conservation | Jean-Pierre Laniel | 29 mai 2014 | 3 pages. |
| 11. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'écologie et de la conservation | Jean-Pierre Laniel | 16 mai 2014 | 2 pages. |
| 12. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'écologie et de la conservation | Jean-Pierre Laniel | 9 mai 2014 | 2 pages. |
| 13. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise en biodiversité | Line Couillard | 22 février 2016 | 4 pages. |

| no | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|-----------------|------------|
| 14. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise en biodiversité | Line Couillard | 22 février 2016 | 1 page. |
| 15. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise en biodiversité | Martin Joly | 17 février 2016 | 2 pages. |
| 16. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | France Delisle | 5 mai 2014 | 6 pages. |
| 17. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord | Alain Gaudreault | 24 février 2016 | 1 page. |

Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 7 avril 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Correction de la Côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité
(Dossier 3211-05-452)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de la recevabilité du projet de correction de la Côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité transmise à la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 21 mars dernier.

Sur les bases des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité, en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elle survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Julie Samuel, responsable du dossier à notre direction, au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

La directrice par intérim,



Elizabeth Carmichael

Québec, le 14 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Correction de la Côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité (Côte-Nord) (3211-05-452)

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier datée du 14 mars dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci s'appuie sur les commentaires de la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

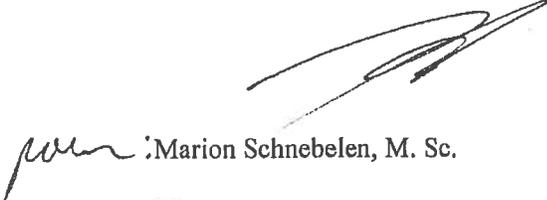
Pour que ladite étude puisse être considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre aux différentes questions de la DRSP concernant :

- les risques de contamination des prises d'eau de la municipalité de Baie-Trinité;
- la possibilité de voir installer une piste cyclable le long du nouveau tronçon;
- le suivi environnemental;
- le stockage des déblais excédentaires ainsi que les impacts de leur transport routier;
- l'échéancier des travaux et la durée estimée de perturbation de la circulation;
- la consultation du milieu (communauté autochtone et villégiateurs).

Vous trouverez le détail des questions dans l'avis joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

Le 27 mars 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité santé environnementale
Direction de la Protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Correction de la Côte Nadeau Godbout/Baie-Trinité (Côte-Nord) – Avis de recevabilité de l'étude d'impact

Madame,

Tel que demandé dans votre correspondance du 18 mars dernier, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant la recevabilité du projet ci-haut mentionné. Tel qu'il est précisé dans la lettre de Monsieur Hervé Chatagnier, notre analyse porte sur la recevabilité de l'étude et non sur le projet et ses impacts (acceptabilité).

À la suite de l'examen des renseignements dont nous disposons et dans une perspective de protection de la santé publique, voici certaines questions et recommandations.

1. À la page 18, il semble que les ruisseaux 4 à 6 se retrouvant dans la zone d'étude se jettent dans la rivière Trinité. Il est noté que présentement, la municipalité de Baie-Trinité s'approvisionne en eau potable à partir de cette rivière, mais qu'une source souterraine devrait être utilisée prochainement. Considérant que le promoteur a mentionné que ces ruisseaux étaient à risque de contamination, est-il possible de confirmer avant l'acceptabilité où en seront les travaux par rapport à cette source souterraine et, si la source d'approvisionnement d'eau potable demeure la rivière Trinité, de quelle façon le promoteur s'assurera que l'eau (brute) de la rivière Trinité n'est pas affectée par les ruisseaux 4 à 6? Est-ce que le projet pourrait accentuer la présence de cyanures et modifier le PH? Par ailleurs, est-ce que la source d'eau souterraine projetée pourrait être contaminée par le projet via le ruissellement?
2. Il serait extrêmement intéressant de considérer l'ajout d'une piste cyclable le long de ce nouveau tronçon afin d'assurer aux vélos une pratique d'activité physique sécuritaire. Tel que cité à la page 56, actuellement aucune voie cyclable ne permet de relier les deux pôles urbains de la Côte-Nord.
3. À la page 138, un suivi environnemental est annoncé. Est-il possible de préciser les indicateurs qui seront suivis et la façon et la fréquence à laquelle ceux-ci seront communiqués à la Direction de santé publique, en cas de besoin?
4. À la page 76, il est question du transport d'une quantité importante (272 000 m³) de déblai excédentaire. Est-il possible de préciser où sera entreposé ce déblai s'il n'est pas réutilisé immédiatement et principalement si les camions de transport passeront dans les villes de Godbout ou

Région
de la Côte-Nord

691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 589-8574
www.agencesante09.gouv.qc.ca

Baie-Trinité? Si des poussières sont prévues par ces transports, le promoteur peut-il préciser quelles seront les mesures pour atténuer ces poussières? Est-il possible de prévoir et nommer les contaminants probables de ces déblais excédentaires?

5. L'échéancier prévu semble avoir pris un peu de retard, est-il possible de préciser l'échéancier et également la durée des travaux durant laquelle la circulation sera perturbée?
6. Le propriétaire de l'unique résidence de villégiature de la zone d'étude a-t-il été consulté?
7. Selon l'avis de projet, le site fait partie du N'tassinan, territoire revendiqué par les autochtones. Trois communautés sont concernées, soit Pessamit, Uashat-Maliotenam et Matimekosk. Une lettre d'information leur a été envoyée, mais nous recommandons une nouvelle consultation des communautés maintenant que le projet est mieux défini.

En résumé, si les éléments énumérés ci-dessus sont traités et discutés, nous considérerons l'étude recevable. Finalement, nous vous encourageons, dans une perspective de développement durable, à continuer vos efforts afin d'améliorer la sécurité routière en limitant les impacts négatifs sur les milieux de vie.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et vous prions d'agréer nos sincères salutations.



ST/ed

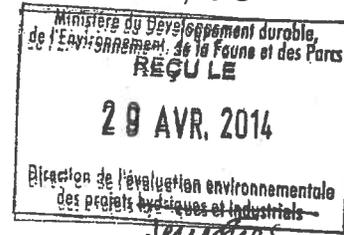
Stéphane Trépanier, md, msc
Médecin spécialiste en santé publique
et médecine préventive

c.c. Dr François Desbiens, Directeur de santé publique de la Côte-Nord

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 24 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Correction de la côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité (Côte-Nord)
(3211-05-452)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document soumis relativement à l'étude d'impact du projet mentionné en objet. À la suite de l'analyse des documents, l'étude nous apparaît conforme à la directive environnementale en regard de notre champ de compétence.

Celle-ci dresse un portrait assez structuré des différents niveaux d'alerte et déploiement du plan des mesures d'urgence en fonction des principaux problèmes liés au maintien sécuritaire du lien routier.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Caron, conseiller en sécurité civile, au 418-295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@msp.gouv.qc.ca.

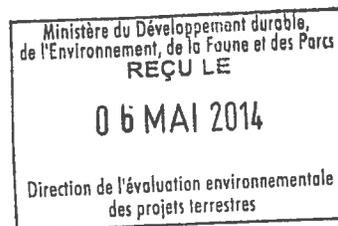
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Dassyva
Directeur régional

PD/bc/ve

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 2 mai 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de la Côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité
(Dossier 3211-05-452)**

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont été prises en considération par le promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

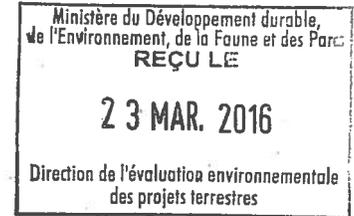


Gaétan Gauthier



Le 21 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 janvier 2016 concernant le projet de correction de la côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité (Côte-Nord) (3211-05-4542).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Route 138 correction côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité – 2^e recevabilité

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-05-4542 – N/R : 20160204-58

Commentaires 1 : Section 3.1.2.4 Faune ichthyenne, Espèces potentielles, p. 34

Après validation, la limite de la rivière à saumon se situe hors de la zone d'étude. Le tributaire de la rivière Trinité concerné par les travaux, à cette hauteur, n'est plus considéré comme rivière à saumon. De plus, aucune capture n'a été faite lors des travaux d'inventaire.

Commentaire 2 : À la section 3.1.2.7 Faune terrestre, p. 48

Il est important de mentionner que la zone d'étude se trouve à l'extérieur de l'aire de répartition du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) et de l'aire d'application du Plan de rétablissement de cette espèce. Il est très peu probable que des caribous fréquentent ce secteur. Les dernières mentions de caribou à proximité de la zone d'étude datent des années 1980.

Commentaire 3 : À la section 3.1.2.7, Faune terrestre, p. 48

L'auteur parle des animaux qui sont le plus piégés dans l'UGAF 57. Il mentionne la belette pygmée (*Mustela nivalis*) ce qui est incorrect. Les données prises sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sont exactes, mais le terme « belettes » englobe toutes les espèces de belettes (belette pygmée, belette à longue queue (*Mustela frenata*) et hermine (*Mustela erminea*)). Les belettes pygmées et les belettes à longue queue sont rares sur la Côte-Nord, donc il faudrait plutôt lire que ce sont toutes les espèces de belettes confondues, mais surtout l'hermine qui est trappée.

Également, l'auteur mentionne que le pékan est dans les espèces les plus piégées. Pourtant, il est très rare de capturer un pékan dans ce secteur. On ne devrait donc pas le mentionner.

Commentaires 4 : Au tableau 32 de la page 109 de l'étude d'impact, quelles sont les superficies empiétées dans l'habitat du poisson pour chacun des cours d'eau touchés par le projet?

À la page 77 de cette étude, il est mentionné que les ruisseaux n^{os} 1, 5 et 6 pourraient subir des modifications au niveau de l'habitat du poisson. Un projet de compensation est proposé.

Dans la réponse du promoteur dans le document de janvier 2016 : Correction de la côte Nadeau, réponses aux questions et commentaires, Qc-3 p. 4, on fait mention de ce projet de compensation qui concerne au réaménagement de l'ancien tronçon de route. Or, dans les lignes directrices du secteur Faune, les projets de compensation doivent correspondre aux pertes d'habitats de même milieu. Il sera alors important de décrire les superficies perdues et les fonctions de ces habitats perdus et de proposer un ou des projets de remplacement de valeur égale ou supérieure à celles perdues.

Pour tous projets de compensation d'habitat du poisson, un suivi sera nécessaire afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de compensation. Le suivi devra être effectué aux années 1, 3 et 5 après la fin du projet.

Commentaire 5 : À la section 5.3.4.1, Impacts, p. 111

Il est fait mention que le ruisseau n° 4 ne sera pas traversé par le nouveau tronçon de la route 138. Par contre, considérant sa proximité et la présence des frayères recensées dans les segments de ce ruisseau, des mesures d'atténuation devraient y être présentées dans l'étude d'impact. Nous considérons qu'il y a des risques associés à la période de construction (sédimentation, déversement, etc.).

Commentaire 6 : À la Qc-12 du document de réponse de janvier 2016, la période des travaux dans l'habitat du poisson vise la protection de la fraie de l'omble de fontaine.

Or, il devient important de s'assurer que les mesures d'atténuation protègent les sites de fraie de cette espèce à proximité des travaux puisque la période d'émergence des alevins de salmonidés se situe du 1^{er} mai au 15 juillet environ.

De plus, si les travaux sont réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, il serait important de ne pas obstruer le passage de l'anguille d'Amérique. Mentionnons que cette espèce migre entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et qu'elle est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable au Québec selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Quelles sont les mesures que prendra le promoteur advenant la présence d'anguille d'Amérique sur le site lors des travaux?

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

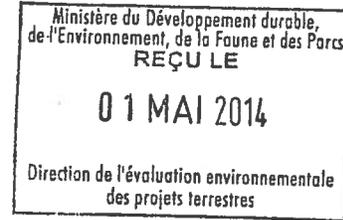
M^{me} Marjolaine Bessette, biologiste

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 964-8300, poste 271

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 28 avril 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf : 3211-05-452

N/Réf : 5740.0020

**Objet : Commentaires – Projet de correction de la côte Nadeau à Godbout–
Baie-Trinité sur la route 138**

Monsieur,

Nous donnons suite à la demande du 14 mars 2014 transmise par M. Hervé Chatagnier à M. Marcel Grenier relativement au projet de correction de la côte Nadeau à Godbout–Baie-Trinité sur la route 138 dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse, la Direction générale de la Côte-Nord (DGR-09) du ministère des Ressources naturelles (MRN) n'a aucun commentaire à formuler en ce qui a trait à la recevabilité de l'étude d'impact soumis par l'initiateur du projet. Selon nos champs de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Cependant, la version du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord, dont il est mentionné au point 3.2.2 *Aménagement du territoire*, n'est plus en vigueur. C'est plutôt la version adoptée le 19 janvier 2012 par le Conseil des ministres qui doit être prise en compte dans cette étude d'impact. Nous vous invitons à le consulter sur le site Internet du Ministère [www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-cotenord.jsp].

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lucie Rousseau, conseillère aux affaires régionales. Cette dernière peut être jointe au 418 295-4676, poste 330.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale par intérim,



Marie-Josée Paradis

MC/LR/vg

c. c. MM. Marcel Grenier – Direction des projets économiques, de l'environnement
et de la coordination du MRN
Nicolas Grondin – Direction des projets économiques, de
l'environnement et de la coordination du MRN, par courriel



Québec, le 23 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Correction de la Côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité (Côte-Nord)
Dossier 3211-05-452

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de l'étude d'impact présentée par le promoteur du projet mentionné en objet.

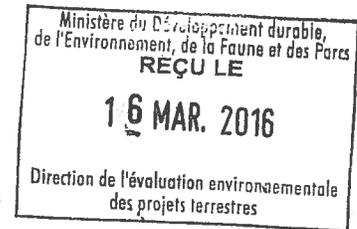
Le SAA constate que l'étude ne porte aucune mention concernant les communautés autochtones du territoire de la Côte-Nord, alors que dans plusieurs sections de la directive, il est demandé de tenir compte des communautés autochtones susceptibles d'être concernées par le projet et de documenter les impacts potentiels sur celles-ci.

L'initiateur du projet n'a donc pas répondu de façon satisfaisante à la directive qui lui a été soumise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 14 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Correction de la côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité (Côte-Nord)
(Dossier 3211-05-4542)

Monsieur le Directeur,

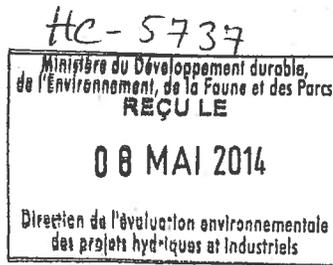
Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de votre lettre du 27 janvier dernier concernant le projet mentionné en objet et n'a pas de commentaire à formuler à cette étape du projet

Cependant, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 30 avril 2014

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Correction de la
Côte Nadeau à Godbout / Baie-Trinité (Côte-Nord)**
V/Réf : 3211-05-452
N/Réf : 401128621

Il nous fait plaisir de donner suite à votre demande datée du 14 mars 2014, reçue le 18 mars 2014, concernant la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le promoteur. Après l'analyse du rapport, voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord à ce sujet.

- Lors de la conception de projet impliquant des interventions en milieux hydrique et humide, le processus d'analyse des impacts selon la séquence « Éviter – Minimiser – Compenser » doit être appliqué. Le promoteur devra présenter un projet de compensation réalisable et viable s'il ne peut répondre de façon satisfaisante aux deux premières composantes de cette séquence.
- Puisque la présence de poisson a été confirmée dans les cours d'eau à l'intérieur des limites du projet, il importe de privilégier les travaux et interventions en milieu aquatique en dehors des périodes sensibles pouvant affecter négativement la faune ichthyenne. Cette recommandation devrait apparaître dans les mesures d'atténuation.
- La mesure d'atténuation « S6 » semble incomplète. L'ajout de « trousse de récupération de produits pétroliers en cas de déversement, disponibles en tout temps et facilement accessibles » pourrait être intégré à cette mesure.

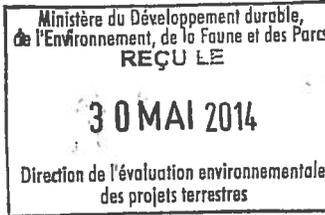
Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Natalie Fantin au 418 294-8888, poste 227, pour toute question ou précision supplémentaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/NF/ss



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 29 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact « Correction
de la Côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité (Côte-Nord) »
Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 14 mars 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en janvier 2014 par le consultant « AECOM » et transmise par l'initiateur du projet le ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2010), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique en situation précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique (p. 31, Annexe C) la présence d'une occurrence historique dans la zone d'influence de la :

hudsonie tomenteuse (*Hudsonia tomentosa*), une espèce en déclin, susceptible, de rang S3, qui colonise les dépôts sablonneux (clairières de pinède grise, bleuetières, rivages sablonneux, etc.).

L'initiateur n'a pas réalisé la cartographie des types de peuplements qui seront touchés par le projet même s'il a consulté le 3^e décennal du système d'information écoforestière (SIEF). L'initiateur devrait vérifier si le 4^e décennal est disponible pour la Côte-Nord en

...2

consultant le lien suivant : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/inventaire/pdf/donnees-4inventaire.pdf>. De plus, il n'a pas dressé la liste des espèces potentiellement présentes en fonction des habitats potentiels d'EFMVS dans la zone d'étude. Il s'avère donc impossible d'évaluer si les inventaires réalisés le 20 juin, 13 et 14 septembre 2011 ont été faits à une période propice pour l'observation des EFMVS. En conséquence, la DEC est dans l'impossibilité d'évaluer la validité des inventaires et de corroborer la conclusion de l'initiateur indiquant qu'aucune EFMVS a été observée (p. 24, 25, 29).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION

L'étude présente la grille des interrelations et n'identifie aucun impact probable du projet sur les EFMVS, car aucune n'a été observée lors des inventaires. L'initiateur considère l'impact résiduel sur les EFMVS de nul et ne prévoit aucune mesure d'atténuation courante ou particulière pour celles-ci. La DEC est dans l'impossibilité de corroborer la conclusion de l'initiateur et constate qu'il utilise inadéquatement cet outil de prévision des impacts sur diverses composantes.

CONCLUSION

Après analyse, la DEC considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- préciser où seront entreposés les 272 000 m³ de déblais pour les travaux de réaménagement de la côte du « Smooke »;
- dresser une liste d'espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude à l'aide d'ouvrage de référence¹;
- produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour la route et le sentier de motoneige à partir de la méthode proposée dans le guide de Dignard *et al.* (2009)². Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplement résineux, feuillus, etc.) en y ajoutant les habitats potentiels ainsi que les infrastructures du projet. L'initiateur doit également ajouter les habitats potentiels d'EFMVS autres que ceux forestiers tels que les dénudés secs, les lacs peu profonds, les milieux humides, les escarpements, etc.
- vérifier si le consultant utilise le dernier décennal du SIEF disponible;
- réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats potentiels situés à proximité ou qui sont touchés par les infrastructures du projet.

¹ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180 p.; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca. 2009. Plante rare du Québec méridional. Guide d'identification produit en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Les publications du Québec, Québec. P. 406.

² DIGNARD, N. *et al.*, 2009. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Côte-Nord et Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 144 p.

- transmettre le rapport à la DEC incluant, les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :
 - *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
 - *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et, ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide³ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service

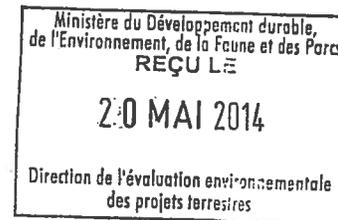


Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

³ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres



DATE : Le 16 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Correction de la côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité (Côte-Nord) » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 14 mars 2014 sur la recevabilité environnementale du projet susmentionné. Elle porte uniquement sur le volet des milieux humides.

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE À L'ÉTUDE

La carte 5 pourrait être bonifiée pour le volet milieux humides en utilisant l'ensemble des données existantes sur les milieux humides pour ce secteur, soit :

- La donnée des milieux humides de la base de données topographique du Québec (BDTQ);
- Le système d'inventaire écoforestier (SIEF).

Pour obtenir une représentation optimale des milieux humides potentiels à partir des données du système d'inventaire écoforestier (SIEF) il est possible de faire des requêtes dans la base de données.

Pour les données du 3^e décennal :

TEC_CO_TEC = RE39, RS39, TO19, MS29, MS27, RE37, RS37, FO18, MF18,
MJ18, MJ28, MS28, RE38, RC38, TO18, RS18, RS38

TER_CO = INO, DH, AL, TOE, INC, BLE, BAT, EAU

CDR_CO = >50.....

Pour le 4^e décennal :

TYPE_ECO like '%7%' or TYPE_ECO like '%8%' or TYPE_ECO like '%9%' or CO_TER
in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BLE', 'BAT', 'EAU')"

...2

MILIEUX HUMIDES AFFECTÉS PAR LES COMPOSANTES DU PROJET

Outre l'inventaire de la végétation de milieux humides riverains dans l'étude d'impact, il n'est pas précisé que l'ensemble du milieu naturel qui sera affecté par les composantes du projet a été inventorié systématiquement (par photo-interprétation ou sur le terrain) afin de localiser les milieux humides qui ne sont pas reliés à un cours d'eau. Le promoteur doit préciser si la délimitation et la classification des milieux humides ont été réalisées sur l'ensemble du milieu naturel.

Pour les milieux humides riverains, les inventaires floristiques ont été fournis, toutefois il manque certaines informations :

- Détermination du type de milieux humides affectés au sens de la fiche d'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains (<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>);
- Une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation, si possible.
- L'épaisseur de la matière organique s'il y a lieu;
- Une carte positionnant les relevés terrains, la délimitation des milieux humides, le type de milieux humides et la localisation des infrastructures projetées ainsi que leur empiètement;
- Décrire la nature et l'ampleur des impacts ainsi que les mesures de minimisation prévues pour chaque milieu humide impacté;
- Un tableau indiquant la superficie totale du milieu humide et la superficie qui sera affectée par les composantes du projet.

Mesures de minimisation

Des mesures de minimisation supplémentaires pourraient être demandées à la suite de l'obtention des informations manquantes ci-dessus.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418-521-3907, poste 4448.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

13 MAI 2014

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 9 mai 2014

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Correction de la
côte Nadeau (route 138) à Municipalités de Godbout et de
Baie-Trinité (Côte-Nord) » — Volet espèces exotiques
envahissantes

N^{OS} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme AECOM pour le compte du ministère des Transports du Québec en janvier 2014, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur propose des mesures d'atténuation qui contribueront à limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés, notamment par la restauration de la végétation en bordure des emprises, dans l'ancien tronçon de route, et dans les berges (E6, S3, VR2, VR4 et VT5). Bien que ces mesures d'atténuation soient significatives, elles ne sont pas suffisantes.

Il est demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Si la machinerie excavatrice doit être utilisée dans des colonies d'EEE lors des travaux de construction et de restauration, elle devra être nettoyée à au moins 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines.

Les inventaires effectués dans les milieux forestiers, humides et dans les bandes riveraines des cours d'eau de la zone à l'étude ne font pas état de la présence d'EEE sur les sites des travaux projetés. Il n'y a toutefois aucune information sur la végétation

...2

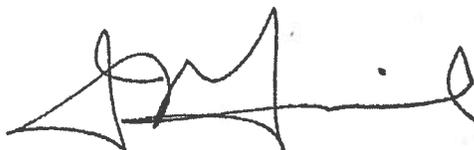
des emprises de la route 138 de ce secteur. Est-ce que l'initiateur a procédé ou procédera à la détection du roseau commun (*Phragmites australis*) tel qu'indiqué dans le bulletin Info Environnement détaillant les modifications des pratiques d'entretien et de construction des infrastructures routières pour prévenir l'envahissement des abords de route par le roseau commun? Si des colonies de roseaux communs sont détectées, leur localisation devra être transmise à la DEC. De plus, il est demandé à l'initiateur de préciser dans quel type de zone d'intervention est situé le secteur à l'étude.

Advenant la présence de roseau commun dans les emprises ou de toute autre EEE détectée lors des travaux, il est demandé à l'initiateur de transmettre leurs localisations et leurs abondances à la DEC. Si des travaux doivent être entrepris dans des secteurs touchés par des EEE, il est demandé à l'initiateur d'éliminer les EEE et les déblais touchés selon la méthode décrite dans les pratiques citées précédemment, c'est-à-dire soit en les enfouissant sur place et en les recouvrant de 2 m de matériel non touché par des EEE ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique.

Il est également demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées, lors des deux années suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il devra transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies à la DEC. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies. Cette détection et ce contrôle sont d'autant plus importants, car le secteur à l'étude est très peu ou pas touché par des EEE.

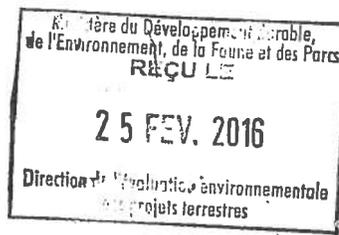
En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées. Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JP/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 février 2016

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Correction de la côte Nadeau (route 138) – Municipalités
de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord) » — Volet
espèces exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

Cet avis concerne l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme AECOM en janvier 2016 pour le compte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu aux questions et commentaires de la DEB rendant l'étude d'impact recevable. Certaines précisions doivent toutefois être apportées.

Dans sa réponse à la question Q-20, l'initiateur mentionne qu'il a ciblé et limitera ses interventions à cinq espèces floristiques exotiques envahissantes qu'il considère prioritaires, soit le roseau commun, la renouée du Japon, la berce du Caucase, l'herbe à poux et l'ériochloé velue. L'herbe à poux n'est pas une EEE mais plutôt une nuisance pour la santé publique. Quant à l'ériochloé velue, bien qu'elle soit réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, c'est une espèce agricole non prioritaire pour les milieux naturels.

La DEB recommande fortement à l'initiateur d'élargir sa liste d'espèces prioritaires. Certaines espèces telles que les nerpruns, l'impatiente glanduleuse, l'alliaire officinale, l'anthriscus des bois, le topinambour, la berce commune, le miscanthus commun, le

...2

panais sauvage et la valériane officinale pourraient être présentes ou introduites dans les emprises routières de la Côte-Nord et devenir très problématiques. Une détection rapide permettrait de limiter la propagation de ces espèces lors de l'entretien ou de travaux au sein des emprises.

Il est important de noter que ce ne sont pas toutes les espèces de la liste prioritaire du MDDELCC qui sont identifiées dans Sentinelle. Des fiches d'identification doivent être développées pour chacune des espèces puis ajoutées au système, ce qui prend un certain temps. La DEB transmet toutefois en pièce jointe la liste des EEE prioritaires.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

p. j. (1)

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

Note : Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée lors de la réalisation d'inventaires, elle doit être géo-localisée et son abondance estimée. Ces informations doivent être transmises à l'attention d'Isabelle Simard de la Direction de l'expertise en biodiversité, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca, 418-521-3907, poste 4417.

Catégorie 1 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui ont le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

| Nom Latin | Nom commun |
|---|------------------------|
| <i>Acer negundo</i> | érable à Giguère |
| <i>Acer platanoides</i> | érable de Norvège |
| <i>Aegopodium podagraria</i> | égopode podagraire |
| <i>Alliaria petiolata</i> | alliaire officinale |
| <i>Angelica sylvestris</i> | angélique sauvage |
| <i>Anthriscus sylvestris</i> | anthrisque des bois |
| <i>Bromus inermis</i> | brome inerme |
| <i>Butomus umbellatus</i> | butome à ombelle |
| <i>Cardamine pratensis</i> | cardamine des prés |
| <i>Celastrus orbiculatus</i> | célastre asiatique |
| <i>Cynanchum louiseae</i> | dompte-venin noir |
| <i>Cynanchum rossicum</i> | dompte-venin de Russie |
| <i>Eriochloa villosa</i> | ériochloé velue |
| <i>Euphorbia esula</i> | euphorbe ésule |
| <i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i> | renouée du Japon |
| <i>Fallopia sachalinensis</i> | renouée de Sakhaline |
| <i>Fallopia Xbohemica</i> | renouée de Bohème |
| <i>Frangula alnus</i> | nerprun bourdaine |
| <i>Galium mollugo</i> | gaillet mollugine |
| <i>Glyceria maxima</i> | glycérie aquatique |
| <i>Helianthus tuberosus</i> | topinambour |
| <i>Heracleum mantegazzianum</i> | berce du Caucase |
| <i>Heracleum sphondylium</i> | berce commune |

| | |
|---|----------------------------|
| <i>Hesperis matronalis</i> | julienne des dames |
| <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> | hydrocharide grenouillette |
| <i>Impatiens glandulifera</i> | impatiente glanduleuse |
| <i>Iris pseudacorus</i> | iris faux-acore |
| <i>Lysimachia nummularia</i> | lysimaque nummulaire |
| <i>Lysimachia punctata</i> | Lysimaque ponctuée |
| <i>Lythrum salicaria</i> | salicaire commune |
| <i>Miscanthus sacchariflorus</i> | miscanthus commun |
| <i>Myosotis scorpioides</i> | myosotis scorpioïde |
| <i>Myriophyllum spicatum</i> | myriophylle à épi |
| <i>Nasturtium officinale</i> | cresson de fontaine |
| <i>Nymphoides peltata</i> | faux-nymphéa pelté |
| <i>Pastinaca sativa</i> | panais sauvage |
| <i>Petasites japonicus</i> | pétasite du Japon |
| <i>Phalaris arundinacea</i> | alpiste roseau |
| <i>Phragmites australis subs. australis</i> | roseau commun |
| <i>Potamogeton crispus</i> | potamot crépu |
| <i>Rhamnus cathartica</i> | nerprun cathartique |
| <i>Rorippa amphibia</i> | rorippe amphibie |
| <i>Saponaria officinalis</i> | saponaire officinale |
| <i>Trapa natans</i> | châtaigne d'eau |
| <i>Valeriana officinalis</i> | valériane officinale |
| <i>Vinca minor</i> | petite pervenche |

Catégorie 2 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'invasion et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

| Nom Latin | Nom commun |
|-------------------------------|-----------------------|
| <i>Cabomba caroliniana</i> | cabomba de Caroline |
| <i>Egeria densa</i> | élodée dense |
| <i>Eichhornia crassipes</i> | Jacinthe d'eau |
| <i>Hydrilla verticillata</i> | hydrille verticillé |
| <i>Myriophyllum aquaticum</i> | myriophylle aquatique |
| <i>Najas minor</i> | petite naïade |
| <i>Pistia stratiotes</i> | laitue d'eau |
| <i>Pueraria montana</i> | kudzu |
| <i>Salvinia spp.</i> | |
| <i>Stratiotes aloides</i> | aloès d'eau |
| <i>Tamarix ramosissima</i> | tamaris |



25 FEV. 2016

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 février 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact
« Correction de la Côte Nadeau à Godbout » – Volet
espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 janvier 2016 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en janvier 2016. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

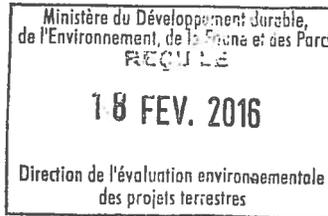
La DEB considère les réponses aux questions QC-10 et QC-11 satisfaisantes. Comme demandé, l'initiateur du projet mentionne qu'aucun d'habitat forestier potentiel tel que caractérisé dans le guide de Dignard (2009) n'est présent dans la zone d'étude. De plus, il a réalisé des inventaires complémentaires les 18 et 21 juillet 2014 en ciblant des EFMVS de milieux humides et forestiers incluant les dénudés sablonneux. Aucune EFMVS n'a été observée.

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 17 février 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Correction de la côte Nadeau à Godbout/Baie-Trinité (Côte-Nord) » - Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 900654; V/R 3211-05-452; N/R 5145-04-18 [524]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 janvier 2016 sur la recevabilité du projet cité en objet et tient compte des informations supplémentaires concernant les milieux humides transmises avec le document de l'étude d'impact intitulé *Réponses aux questions et commentaires*. Cet avis de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le traitement des questions QC-15 à QC-17 est satisfaisant. Tel que demandé, l'initiateur du projet a refait l'identification des milieux humides dans la zone d'étude en utilisant les cartes du 4^e décennal, qui correspond aux délimitations de milieux humides potentiels du Ministère pour la zone d'étude. Il n'a pas été trouvé de milieu humide supplémentaire.

Par ailleurs, en réponse aux questions soulevées par la DEB, un inventaire terrain supplémentaire a été fait les 18 et 21 juillet 2014 en utilisant la fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains. Les fiches présentées comprennent une description générale du site (géographie, perturbations et photographie), en plus d'une description de l'hydrologie, des sols et de la végétation.

Par conséquent, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Cependant, bien que les superficies de milieux humides directement touchés par le projet soient encore évaluées sommairement à ce stade-ci, nous rappelons que les informations concernant les mesures d'atténuation et le plan de compensation doivent être fournies à l'étape de l'acceptabilité environnementale.

...2

Ce plan de compensation devrait inclure notamment :

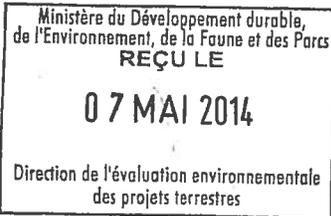
- une carte générale situant le milieu humide touché et la superficie de compensation identifiée par rapport aux limites du bassin versant. La carte générale indique notamment la superficie et la proportion (%) des milieux humides restants dans le bassin versant, en utilisant la cartographie la plus précise en usage;
- une carte détaillée indiquant les secteurs affectés, les superficies de compensation, le type de milieu et la distance entre le site de compensation et le milieu humide touché par le projet. La carte détaillée indique également la superficie et la proportion (%) de chaque classe de milieu humide touché, maintenu ou amélioré par le projet.
- une description détaillée des mesures d'atténuation utilisées pour préserver le milieu humide restant;
- les objectifs de compensation proposés et la façon dont celle-ci permet d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique du milieu humide touché;
- une caractérisation écologique détaillée du milieu de remplacement, de son état actuel et de son état projeté si des travaux de restauration ou d'amélioration sont à prévoir.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est recommandé de consulter le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » à l'adresse Internet suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>.

Pour toute information supplémentaire à l'égard des milieux humides, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Sabrina Courant, au 418 521-3907, poste 4701.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 5 mai 2014

OBJET : Correction de la Côte Nadeau à Godbout – Baie-Trinité
(Côte-Nord)

V/Réf. : 3211-05-452

N/Réf. : DPQA 1450

Bonjour,

Suite à votre demande du 14 mars dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et la recommandation de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

France Delisle

P. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 2 mai 2014

OBJET : **Correction de la côte Nadeau (route 138) – Municipalité
de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord) – Demande
d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de
l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-05-452

N/Réf. : DPQA 1450

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 14 mars 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet cité en rubrique (réf. 1).

2. Caractéristique du projet

Le Ministère du Transport du Québec (MTQ) projette de corriger un tronçon de la route 138 d'une longueur de près de 4 km situé entre Godbout et de Baie-Trinité, dans l'objectif d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier.

3. Critères relatifs à l'acceptabilité du climat sonore

Phase d'exploitation :

Notons que le nouveau tracé se superpose en bonne partie à celui existant où le seul chalet qui borde ce tronçon routier est déjà acclimaté à l'achalandage et au bruit. Le nouvel aménagement (option 1) n'induit pas a priori d'augmentation du climat sonore dans le milieu récepteur lors de la phase d'exploitation.

Phase de construction :

Dans le cas où le chalet situé dans le secteur touché par la construction (figure 1) correspondrait à la définition d'habitation et qu'il subirait la nuisance du bruit relié à la construction, le document intitulé *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* (listé à l'annexe I), dicterait les critères à respecter.

4. Conclusion et recommandation

Malgré le fait qu'aucune étude du climat sonore n'ait été effectuée, l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, est jugée satisfaisante étant donné que le niveau de bruit généré par le nouveau tronçon n'augmentera pas le niveau de bruit au chalet situé dans le secteur.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. AECOM, Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère du transport du Québec- Correction de la côte Nadeau (route 138) – municipalité de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord), daté de janvier 2014.

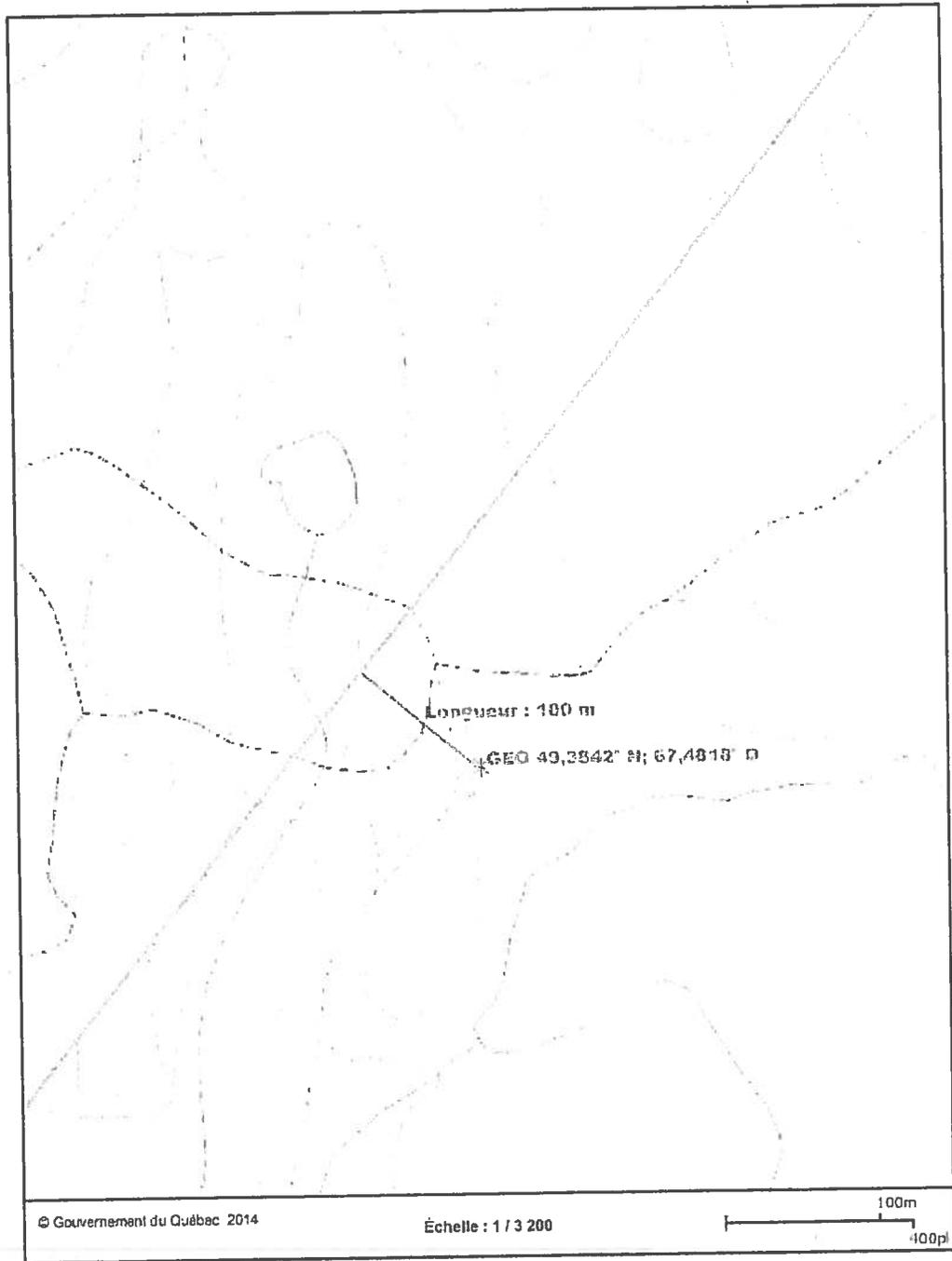


Figure 1 – Localisation du chalet situé dans le secteur en construction

ANNEXE I

Le bruit communautaire au Québec
Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de
construction**
(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation¹ le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

¹ C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 24 février 2016

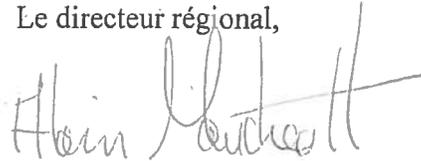
OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Réponses aux questions –
Addenda 2 – Correction de la côte Nadeau à Godbout /
Baie-Trinité (Côte-Nord)**
N/Réf. : 301014584
V/Réf.: 3211-05-4542

Nous donnons suite à votre demande datée du 26 janvier 2016, concernant les réponses aux questions et commentaires (Addenda 1) adressés à l'initiateur relativement à son projet. Après l'analyse de ce document, les réponses fournies sont satisfaisantes et la direction régionale considère cette étude d'impact comme recevable.

Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Natalie Fantin au 418 294-8888, poste 227, pour toute question ou précision supplémentaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



AG/NF/kb

Alain Gaudreault